

Le Président

Paris, le 24 août 2026

Références à rappeler : 25-350, 25-351 et 25-357

Maîtres,

Dans le cadre des trois séries d'engagements souscrits par ITM Entreprises et les sociétés Allthi (décision n° 26-DCC-45), Cataleya (décision n° 26-DCC-51) et Soubonco (décision n° 26-DCC-42), les 22 et 23 janvier 2026, dans les dossiers visés en objet, ITM Entreprises a proposé de nommer le cabinet AMJD Consultants, représenté par Messieurs André Marie et Jean Dulac, en tant que mandataire chargé de la cession des points de vente suivants :

- le magasin détenu par la société Bear Poligny et sa station-service attenante (25-350) ;
- le magasin détenu par la société Bear Brazey (25-351) ;
- le magasin détenu par la société Bear Sainte Foy (25-357).

À cet effet, vous avez également soumis un projet de mandat pour ces trois dossiers.

Compte tenu des informations transmises à mes services, je vous informe que j'agréé le cabinet AMJD, en qualité de mandataire indépendant, ainsi que les projets de mandat soumis à mes services le 12 août 2026.

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence